

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/17 à 2024/18

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY –Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjoint au Maire

M. Jean-Robert MESSING – M. Lucas LEROY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – Mme Catherine de RUYTER - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Jean-Robert MESSING a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Claire ZYTKA-TARANTO a donné pouvoir à Monsieur Vincent DHELIN

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 1^{er} février 2024

DELIBERATION

2024/ 18 - CHARTRE DE COOPERATION 2024-2026 ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-FRANCE ET LES TROIS VILLES ASSOCIEES DE LILLE, LOMME ET HELLEMES.

La Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France sont des partenaires de longue date qui ont pris l'habitude de travailler ensemble aussi bien sur les questions de développement économique (création / reprise / pérennité d'activité) que d'accompagnement des artisans dans l'exercice de leur activité au quotidien (développement, appui aux entreprises en difficulté...).

Par ailleurs, dans le cadre d'Objectif Centralité et en collaboration avec la MEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France (CMA) accompagne et apporte son expertise à la Ville de Lille et ses deux communes associées dans leurs projets de revitalisation et consolidation des polarités commerciales de Fives et de la rue Gambetta.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France est un établissement public administratif de l'État doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui exerce un rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics. Administrée par les artisans des Hauts-de-France, la CMA assure la représentation du secteur auprès des partenaires et instances territoriales afin d'assurer la prise en compte de ce secteur dans les stratégies locales de développement territorial. Elle déploie l'offre de services suivante via ses équipes décentralisées :

- observation de l'artisanat des Hauts-de France
- accompagnement aux entreprises : création / reprise d'activité, pérennité (pilotage, gestion, RH, politique commerciale, réglementation...),
- développement, appui aux entreprises en difficulté ; développement des compétences via des actions de formation initiale et continue : apprentissage, formation continue (adultes salariés, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle...) et formation des chefs d'entreprises et de leurs conjoints,
- accompagnement aux transitions écologique et numérique,
- accompagnement à la réponse aux marchés publics, notamment par le biais de la plateforme ArtiMarchés,
- labellisations et chartes gages de qualité.

La Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, se sont données pour objectif, sur la période 2022-2026, de développer et de dynamiser leur offre commerciale, artisanale et de services de proximité afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et d'attirer de nouveaux habitants sur leur territoire. Elles ont également pour ambition de

soutenir la création d'emploi, de sensibiliser les commerçants et artisans à l'impact de leur activité sur l'empreinte carbone du territoire et d'impulser chez eux la mise en place d'actions responsables et durables, d'accompagner les commerçants et artisans dans la transition numérique ainsi que dans la mise en accessibilité de leurs boutiques.

Elles se sont, pour cela, dotées d'une Stratégie Commerce et Artisanat 2022-2026 présentée au Conseil Municipal du 04 février 2022 (délibération n° 22/33).

Celle-ci comporte 5 ambitions :

- promouvoir une offre de proximité pour améliorer le cadre de vie des habitants ;
- créer un environnement favorable pour les commerçants et leurs clients ;
- développer le tissu commercial ;
- des commerçants, des artisans et des clients responsables ;
- le commerce, facteur de rayonnement de la ville.

La Ville de Lille et ses communes associées souhaitent s'appuyer sur les acteurs du territoire, et notamment sur la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, pour la réalisation de ces actions.

Une charte de coopération cadre pour la période 2024-2026 co-construite avec la CMA des Hauts-de-France, structure cette collaboration à travers un programme d'actions qui vise à :

- agir pour l'emploi et l'apprentissage ;
- accompagner le développement du secteur de l'artisanat, en réponse aux besoins des artisans ;
- assurer la promotion de l'artisanat, de ses métiers et savoir-faire ;
- accompagner les artisans dans une démarche de qualité ;
- accompagner les artisans dans la transition écologique, la digitalisation et la mise en accessibilité de leurs boutiques / locaux ;
- construire un observatoire économique ;
- accompagner le SPASER ;
- relancer les dynamiques des marchés de plein air en voie d'essoufflement.

La gouvernance de cette charte de coopération s'appuiera sur un comité de pilotage qui aura pour mission de contrôler l'avancement des engagements réciproques et de proposer des orientations stratégiques pour la mise en œuvre des actions convenues. Un comité technique mixte assurera la coordination et la mise en œuvre de ces actions.

Cette charte de coopération réaffirme les liens forts entre la Ville de Lille et ses communes associées et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France et donne à cette alliance la possibilité de se perpétuer dans un programme ambitieux, réciproque et collaboratif. En identifiant des sujets et des enjeux communs, les deux institutions font le choix d'une action forte pour l'intérêt général au service des Lillois, Lommois et Hellemmois.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par M. le Maire de la charte de coopération ci-annexée, ainsi que tous les documents et avenants qui s'y rapporteraient établis entre la Ville de Lille et ses communes associées et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 15/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Parties signataires :

La Ville de Lille et les communes associées de Lomme et d'Hellemmes, représentées par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, ou par l'élu délégué, dûment habilités par délibération n° du dont le siège administratif est situé Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex

Désignées ci-après « les trois villes associées », d'une part,

et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA HdF), représentée par Monsieur Laurent RIGAUD, Président, dont le siège administratif est situé Place des Artisans, CS 12010, 59011 Lille cedex,

Désignée ci-après « la CMA Hauts-de-France », d'autre part.

Préambule

Les communes de Lille, Lomme et Hellemmes sont trois communes associées du département du Nord dans la région Hauts-de-France. Elles recensent 234 475 habitants (source INSEE 2019).

Sur le territoire des communes associées, on compte 4647 entreprises artisanales (3844 sur Lille, 523 sur Lomme et 280 sur Hellemmes) au 1^{er} janvier 2022.

En 2022 ont été recensées 786 immatriculations supplémentaires et 434 radiations au Registre des métiers, soit une création nette de 352 entreprises.

Ces entreprises exercent leur activité pour 15% dans l'alimentation, pour 17% dans l'artisanat de production, pour 27% dans le bâtiment et 41% dans les services.

Cela représente au 01/01/2022, 5731 emplois.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France est un établissement public administratif de l'État doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et exerce un rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux. Créée par décret, elle est placée sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances. Administrée par les artisans des Hauts-de-France, la CMA assure la représentation du secteur auprès des partenaires et instances territoriales afin d'assurer la prise en compte de ce secteur dans les stratégies locales de développement territorial. Elle déploie une offre de services via ses équipes décentralisées.

Ainsi, elle propose des services :

- d'observatoire de l'artisanat des Hauts-de France ;
- de développement économique : accompagnement aux entreprises : création / reprise d'activité, pérennité (pilotage, gestion, RH, politique commerciale, réglementation...), développement, appui aux entreprises en difficulté ;
- de développement des compétences via des actions de formation initiale et continue : apprentissage, formation continue (adultes salariés, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle...) et formation des chefs d'entreprises et leur conjoint ;
- de développement territorial en développant des partenariats avec les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- de transition écologique ;
- de transition numérique ;
- d'accompagnement à la réponse aux marchés publics, notamment par le biais de la plateforme ArtiMarchés ;
- de labellisations et de chartes gages de qualité.

La Ville de Lille et ses deux communes associées, Lomme et Hellemmes, se sont données pour objectif, sur la période 2022-2026, de développer et de dynamiser leur offre commerciale, artisanale et de services de proximité afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et d'attirer de nouveaux habitants sur leur territoire. Elles ont également pour ambition de soutenir la création d'emploi, de sensibiliser les commerçants et artisans à l'impact de leur activité sur l'empreinte carbone du territoire et à impulser chez eux la mise en place d'actions

responsables et durables et d'accompagner les commerçants et artisans dans la transition numérique.

Elles se sont, pour cela, dotées d'une Stratégie Commerce et Artisanat 2022-2026 présentée au conseil municipal du 4 février 2022 (délibération n°22/33).

Celle-ci comporte 5 ambitions :

- Promouvoir une offre de proximité pour améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Créer un environnement favorable pour les commerçants et leurs clients ;
- Développer le tissu commercial ;
- Des commerçants, des artisans et des clients responsables ;
- Le commerce, facteur de rayonnement de la ville.

Les trois villes associées souhaitent s'appuyer sur les acteurs du territoire, et notamment sur la CMA Hauts-de-France, pour la réalisation de ces actions.

Article 1 – Objet de la convention

Les communes de Lille, Lomme et Hellemmes et la CMA Hauts-de-France partagent des objectifs communs :

- agir pour l'emploi ;
- accompagner le développement du secteur de l'artisanat, en réponse aux besoins des habitants ;
- assurer la promotion de l'artisanat et de ses métiers ;
- valoriser le savoir-faire, les entreprises et les artisans lillois, lommois et hellemmois ;
- accompagner les artisans lillois, lommois et hellemmois dans une démarche de qualité ;
- accompagner les trois communes associées dans la dynamisation de leurs halles et marchés de plein air.

Ces objectifs communs trouvent des synergies possibles sur un certain nombre d'actions qui seront mises en œuvre sur le territoire des trois communes.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la signature de la présente.

Une prolongation du conventionnement pourra être recherchée entre les parties à son issue.

Article 3 – Programme d'actions

1. Construction de l'observatoire économique

La Ville de Lille et les communes associées sont attachées à offrir à leurs habitants une offre artisanale de proximité diversifiée et équilibrée en fonction des attentes des habitants, du portrait et des spécificités des quartiers.

A cette fin, la Ville se dote d'un outil territorial d'observation qu'elle souhaite partenarial. La CMA Hauts-de-France contribuera à l'alimentation de cet outil par la mise à disposition de son fichier des artisans enregistrés au Répertoire des métiers. Celui-ci

sera adressé aux trois villes associées chaque année, contre signature d'une convention d'engagement à respecter les règles relatives au RGPD.

De plus, la CMA Hauts-de-France dispose d'un observatoire de l'artisanat des Hauts de France dont la mission est l'étude de l'artisanat dans toutes ses dimensions : économiques, approches sociétales et urbaines, études sectorielles et de filière, etc. Les chiffres-clés, études et baromètre de l'artisanat sont consultables sur le site internet de la CMA Hauts-de-France.

Certaines des études réalisées pourront plus précisément porter sur les dynamiques artisanales et les évolutions de celles-ci dans les trois communes associées et leurs différents quartiers.

Afin d'alimenter les données d'observation de la CMA Hauts de France, la Ville de Lille lui fournira les portraits qu'elle réalise sur chacun de ses quartiers et villes associées (démographie, emploi – économie, revenus, habitat – mode de vie, environnement, éducation, espaces verts...).

2. Valoriser le savoir-faire et les artisans des trois communes associées

Le savoir-faire des artisans lillois contribue au rayonnement de la Ville de Lille.

Dans cette perspective, la CMA Hauts-de-France et les trois villes associées travailleront de concert à la promotion du savoir-faire lillois, lommois et hellemmois. Cela se traduira par :

- La valorisation des « Artisans en Or » sur les outils de communication de la ville et les produits promouvant la destination Lille ;
- Des campagnes de communication communes sur différents types de supports (affichage, réseaux sociaux, site internet) ;
- La lettre de l'économie (newsletter à destination des Très petites entreprises des 3 villes associées) permettra notamment de mettre à l'honneur des artisans. La CMA Hauts-de-France sera force de propositions pour identifier les artisans concernés ;
- L'accompagnement sur l'opération « marché des producteurs, artisans, créateurs et artistes locaux », qui sera organisée annuellement par la Ville de Lille et dans laquelle la CMA Hauts-de-France mettra en relation la Ville de Lille avec les artisans et artisans d'art susceptibles d'être intéressés.

3. Assurer la promotion de l'apprentissage

La Ville de Lille et ses communes associées sont particulièrement investies dans le soutien à l'apprentissage sur le territoire. Au 30 juin 2022, plus de 1000 contrats d'apprentissage ont été signés.

Dans cette perspective, la ville de Lille et ses communes associées s'engagent à :

- étudier leurs capacités à recourir à l'apprentissage pour pourvoir à leurs propres besoins en matière de ressources humaines ;
- relayer auprès des artisans de leur territoire, les informations de promotion de l'apprentissage qui leur seront envoyées par la CMA Hauts-de-France sur leurs propres outils de communication par l'exemplarité.

La CMA s'engage, de son côté à mettre à disposition des communes les conseils de ses équipes consistant au rapprochement des besoins des communes avec des jeunes en formation en centre de formation d'apprentis.

4. Assurer la promotion de la création d'entreprises

En 2020, 623 entreprises artisanales ont été créées sur les 3 communes. Afin de mieux accompagner les porteurs de projet dans le parcours de création, la ville de Lille et ses communes associées s'engagent à poursuivre l'orientation des créateurs à la CMA Hauts-de-France.

5. Développer l'immobilier à vocation artisanale

La Région Hauts de France compte 183.2 entreprises artisanales pour 10 000 habitants, le département 175.4 entreprises artisanales pour 10 000 habitants et les villes de Lille, Lomme et Hellemmes 153.4 entreprises artisanales pour 10 000 habitants. Par conséquent, la Ville de Lille et ses communes associées disposent de nombreuses opportunités pour les entreprises artisanales.

Afin de soutenir et d'accompagner l'implantation des artisans, les trois communes s'engagent à :

- Amplifier les consultations de la CMA Hauts-de-France dès lors qu'elles sont saisies d'un projet de requalification ou de construction d'un nouvel ensemble immobilier susceptible d'accueillir de la surface de plancher dédiée à l'économie de proximité ;
- Favoriser le développement de l'économie de proximité dans les documents d'urbanisme réglementaires ;
- Inscrire l'économie de proximité dans les programmes urbains ambitieux en cours sur le territoire communal.

Cet engagement prendra en premier lieu sa concrétisation au travers de deux projets :

- Étudier la faisabilité de réimplanter des activités artisanales au sein de l'ensemble immobilier du Faubourg des Postes ;
- S'engager à développer sur l'ilot entre la rue du Faubourg d'Arras et la rue de Marquillies, propriété de la Ville de Lille (ancien parking Décathlon), un programme dédié à l'économie de proximité pour au moins 75% de la surface de plancher.

6. Accompagner les artisans des communes dans la transition écologique

Le Plan lillois pour le climat et la stratégie commerce et artisanat sont des documents cadres qui traduisent la volonté forte de la Ville d'engager les acteurs du territoire dans la transition écologique. A titre d'exemple, la ville de Lille a réduit sa consommation énergétique de 23% en 10 ans dans les 320 bâtiments de la Ville avec la mise en place de conseillers énergie.

Elle pourra faire bénéficier les artisans de ses connaissances dans le domaine de l'énergie. Seront ainsi mis en lien le conseiller énergie de la Ville de Lille et les équipes de la CMA Hauts de France afin de concerter les plans d'actions respectifs.

En complément de cette action, la CMA Hauts-de-France propose un panel de diagnostics et formations à la transition écologique permettant aux entreprises de diminuer leur impact environnemental tout en réalisant des économies.

La CMA Hauts-de-France participera, de son côté, aux ateliers / rencontres que les villes associées organiseront autour de la transition écologique à destination de leurs artisans et commerçants.

La CMA Hauts-de-France accompagnera les trois villes associées dans les différentes actions qu'elles mèneront en faveur de la transition écologique : réduction des dépenses énergétiques, logistique urbaine plus durable, tri et valorisation des déchets, économie circulaire, développement des pratiques éco-responsables...

Les partenaires s'engagent à mieux se coordonner et à conduire des actions mutualisées afin d'engager davantage d'artisans dans la transition.

La Ville de Lille et ses communes associées travaillent à la déclinaison de la feuille de route économie circulaire visant notamment à développer une véritable culture du réemploi chez les acteurs économiques et notamment les entreprises artisanales. La CMA Hauts de France porte le dispositif Répar'acteur qui permet de labelliser les artisans assurant un service de réparation. Dans le cadre de ce partenariat, les trois villes et la CMA comptent conjuguer leurs efforts pour accompagner et développer le réemploi dans l'économie locale.

7. Accompagner les artisans des communes dans la transition numérique

Le e-commerce, avec une part de marché en progression constante, répond aux attentes des habitants. Afin d'accompagner les artisans, la CMA Hauts-de-France propose un panel de diagnostics et formations à la transition numérique qui les aidera à augmenter la visibilité de leurs entreprises et à développer leur activité. Les trois villes associées pourront relayer cette offre auprès des artisans présents sur leur territoire.

La CMA Hauts-de-France participera, de son côté, aux ateliers / rencontres que les villes associées organiseront autour de la digitalisation à destination de leurs artisans et commerçants.

8. Co-construire avec les artisans Euralimentaire

- Participer aux instances d'Euralimentaire ;
- Cotravailler l'émergence d'un outil de formation.

9. Accompagner le SPASER des trois villes associées

Le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de Lille, Lomme et Hellemmes propose d'orienter les TPE / PME vers la création de groupements momentanés d'opérateurs économiques afin de permettre à celles-ci d'avoir plus facilement accès à la commande publique.

La CMA Hauts-de-France accompagnera cette démarche notamment par le biais de sa plateforme ArtiMarchés.

10. Dynamiser les marchés de plein air

La CMA Hauts-de-France accompagnera les trois villes associées dans la redynamisation de leurs marchés de plein air en voie d'essoufflement. Elle mettra

notamment les villes en relation avec des artisans susceptibles de s'installer dans les marchés de quartier où l'offre commerciale a fortement déclinée.

Elle fera, par ailleurs, la promotion auprès des artisans de l'appli Saveur Marché à laquelle la Ville de Lille s'est abonnée pour la promotion de ses marchés de plein air et commerçants non sédentaires.

11. Accompagner la CMA Hauts-de-France dans la vie quotidienne de son siège

La CMA Hauts-de-France a fait le choix d'implanter son nouveau siège à Lille sud.

La Ville s'engage à assurer un suivi de qualité des environs immédiats du siège place des Artisans dans le cadre de ses compétences : qualité de l'aménagement paysager, police de la voirie et du stationnement, signalétique, entretiens des espaces verts et de l'éclairage public notamment.

La Direction Emploi et Affaires Economiques sera l'interlocutrice privilégiée de la CMA Hauts-de-France sur ces sujets.

La CMA Hauts-de-France s'engage pour sa part à être partie prenante de l'animation du quartier et participer dans la mesure de ses possibilités aux manifestations et aux réflexions collectives.

Article 4 – Engagement des partenaires

Les actions engagées par les 4 partenaires s'appuieront sur :

- La mobilisation par chaque partenaire de ses ressources matérielles et humaines propres dans la mesure du possible ;
- Les actions nécessitant le versement d'une subvention des trois villes associées à la CMA Hauts-de-France feront l'objet d'avenants à la convention.

Article 5 – Modalités de pilotage

Il est convenu :

- La création d'un Comité de Pilotage organisé au minimum deux fois dans l'année réunissant un représentant élu de chaque commune et un représentant élu de la CMA Hauts-de-France dont le rôle est de contrôler l'avancement des engagements réciproques et de proposer des orientations stratégiques pour la mise en œuvre et le bilan des actions convenues ;
- La création d'un comité technique organisé 1 fois par trimestre qui regroupera les services économiques des communes et le délégué de la CMA territorialement compétent dont le rôle est de coordonner la mise en œuvre des actions convenues.

Article 6 – Communication

Les communes et la CMA Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur le contenu de la convention ainsi que sur les actions mises en œuvre.

Tout document établi par l'un des partenaires dans ce cadre fera l'objet d'une validation par l'autre au préalable.

Article 7 - Litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention, les parties contractantes s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable. Une conciliation devra être recherchée par les parties, permettant à chacune d'elles de faire valoir ses observations.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille

Le

Pour la Ville de Lille et ses communes
associées

Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Commerce
et à l'Artisanat

Arnaud DESLANDES

Pour la CMA Hauts-de-France,

Le Président

Laurent RIGAUD